



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

NATURE DE LA DEMANDE:

Le requérant désire construire un garage au 19 rue des Bouleaux. Le requérant demande une dérogation mineure à la réglementation de zonage en vigueur à la municipalité de Ste-Irène. La dérogation demandée concerne les dispositions de l'article 7.4.3 du règlement de zonage 07-2004

Importance de la demande :

Si cette demande est acceptée, les normes suivantes s'appliqueront pour ce lot 3 864 864

1. Localisation :

La localisation du bâtiment empiète de 2 mètres en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur de la ligne prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal soit en contradiction avec les exigences de l'alinéa a) du paragraphe 3.

2. Hauteur du bâtiment :

La hauteur totale du bâtiment visé par la demande sera fixée à 6.0 mètres alors que selon les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 4 traitant du gabarit, cette hauteur ne devrait pas excéder la hauteur du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 5.0mètres.

NOTE la hauteur totale du bâtiment n'excède pas la hauteur du bâtiment principal.

3 Hauteur de la porte :

La hauteur de la porte de garage sera fixée à 2.78mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 2.75 mètres selon le paragraphe 6 de l'article 7.4.3

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Ste-Irène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 2 mai 2022 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Ste-Irène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 5^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2022.


Marie-France Lévesque, directrice générale